



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016 À 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 2 novembre 2016, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

N°	OBJET	RAPPORTEUR									
	<p>Appel des membres du Conseil :</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.</p> <p><u>Ont donné pouvoirs</u> : Mme G. STIVANIN, pouvoir à Mme I. GATTI</p> <p>Nombre de membres composant l'assemblée : 23 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23 Quorum : 12</p> <p>Désignation du Secrétaire de Séance Madame Ariane BOSSEZ est désignée Secrétaire de Séance</p> <p>Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04.10.2016 Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité</p> <p>Signature du registre des Délibérations : Les feuillets du registre des délibérations sont signés par les membres présents.</p>										
AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES											
1	<p>Fêtes de fin d'année et Arbre de Noël 2016 des enfants scolarisés à Néoules :</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée de confirmer, dans les mêmes conditions que l'année dernière, l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du groupe scolaire Blaise Pascal. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2016 il a été décidé, dans le cadre des dotations aux écoles-rubrique Noël-d'attribuer la somme de 15 € p/élève pour l'acquisition de livres.</p> <p>L'assemblée, OUI cet exposé, CONFIRME l'organisation de l'Arbre de Noël 2016 pour les enfants scolarisés à Néoules, DIT que la somme allouée de 15 € par élève a déjà été votée par délibération en date du 7 juin 2016, dans le cadre des dotations aux écoles.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">VOTES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">POUR</th> <th style="text-align: center;">CONTRE</th> <th style="text-align: center;">ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	Mme A. BOSSEZ
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
2	<p>Fêtes de fin d'année et Arbre de Noël 2016 des adolescents de l'Espace-Jeunes « Les Néouloscopains » :</p> <p>La Commune de Néoules alloue une somme forfaitaire de 150 €, sur les crédits votés au Budget 2016 – rubrique service jeunesse - pour l'organisation de l'Arbre de Noël 2016 des Néouloscopains. Les adolescents disposeront d'une enveloppe afin de choisir le matériel ludique qui sera acquis par le Responsable de la structure et viendra compléter celui déjà disponible à la salle des jeunes.</p>	Mme R. SKRIBLAK									

	<p>L'assemblée, OUI cet exposé, CONFIRME l'organisation de l'Arbre de Noël 2016 pour les adolescents de l'espace jeunes " LES NEOULOSCOPAINS ", DIT que la somme forfaitaire allouée de 150 € a été votée au budget 2016.</p> <table border="1" data-bbox="204 293 587 398"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p>3</p>	<p>Fêtes de fin d'année 2016 des Séniors de la Commune : Monsieur le Maire propose de reconduire, dans les mêmes conditions que l'année précédente, la journée animation de fin d'année pour les Séniors de la Commune et confie au Conseil d'Administration du CCAS l'organisation.</p> <p>L'assemblée, OUI cet exposé, APPROUVE l'organisation d'une animation de fin d'année pour les Séniors de la Commune ; RETIENT la date du samedi 10 décembre 2016 pour cette manifestation ; DECIDE d'en confier l'organisation au Conseil d'Administration du CCAS ; DIT que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 728 587 833"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>Mme R. SKRIBLAK</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
RESSOURCES HUMAINES											
<p>4</p>	<p>Prime de fin d'année 2016 attribuée au personnel : Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de reconduire le principe d'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction de cette prime et d'en préciser les critères d'attribution sur proposition de la Commission du Personnel.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer au personnel communal, titulaire, stagiaire, en détachement, non titulaire et en contrat aidé, une prime de fin d'année correspondant à la somme résultant du mode de calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de calcul par agent : <ul style="list-style-type: none"> - Pour un temps de travail compris entre 1h et 19h par semaine : 450 € brut. - Pour un temps de travail compris entre 20h et 35h par semaine : 750 € brut. • Les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence effective continue au poste de travail, au cours de la période du 1er janvier 2016 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2016 (10 novembre) ; • l'agent devra être contractuellement lié à la collectivité le mois du versement de la prime ; • La prime sera calculée au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité ; • Elle sera versée avec le traitement du mois de novembre 2016 ; • Elle ne pourra excéder le montant du traitement brut indiciaire mensuel de l'agent d'un mois complet. <p>DIT que la dépense est inscrite au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1736 587 1841"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p>5</p>	<p>Bons d'achat attribués au personnel : Monsieur le Maire propose de reconduire le principe de bons d'achat attribués au personnel. Le Conseil Municipal rappelle qu'ils sont versés au personnel titulaire et contractuel de droit public et privé et que le montant brut de base est fixé à 100 €.</p>	<p>M. C. RYSER</p>									

	<p>L'assemblée, OUI l'exposé, DECIDE l'attribution de bons d'achat d'un montant de 100 € par agent bénéficiaire ; APPROUVE les critères d'attribution suivants :</p> <p>Les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence dans la collectivité, au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2016 (10 novembre) ;</p> <p>Les bons d'achats seront calculés au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité ; DIT que la dépense est inscrite au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 501 585 607"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
6	<p>Fête de fin d'année des enfants du personnel 2016 :</p> <p>L'Assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'Arbre de Noël 2016 pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution. Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2015, le Conseil Municipal avait attribué 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans.</p> <p>Le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution de la somme de 40 € par enfant, sous forme de cadeau pour les 0-10 ans et de chèque-cadeau pour les 11-16 ans. La liste des bénéficiaires sera établie à partir du tableau des effectifs au 10 novembre de l'année en cours.</p> <p>L'Assemblée, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de reconduire l'organisation de l'arbre de Noël 2016 pour les enfants du personnel ; ATTRIBUE la somme de 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans ; APPROUVE les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; DIT que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1122 585 1227"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
7	<p>Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :</p> <p>Le Maire informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.</p> <p>Il se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), d'un Complément Indemnitaire Annuel éventuel (CIA).</p> <p>La commission du personnel a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.</p> <p>Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. (Encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience ou qualification, sujétions particulières...).</p> <p>Les montants maximums sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.</p> <p>1°) Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de changement de grade et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement.</p> <p>2°) Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée au moment de l'évaluation. Le versement de ce complément est facultatif. Ce complément est versé semestriellement.</p>	M. C. RYSER									

Il est proposé que les montants de chaque cadre d'emploi et chaque groupe soient fixés par référence aux plafonds indicatifs réglementaires de l'État.

Le Régime Indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité. Il sera supprimé dès le 1^{er} jour d'absence sauf congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse, congés d'adoption et jours d'hospitalisation.

L'autorité territoriale déterminera le taux individuel de chaque agent bénéficiaire du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue, pour chacun des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ont été pris à ce jour, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'INSTITUER** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

8 Attribution de bons cadeaux au personnel non bénéficiaire du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Le personnel contractuel et en contrat aidé ne peut bénéficier du RIFSEEP, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder, à compter de 2017, au personnel communal contractuel de droit privé et en contrat aidé ne bénéficiant pas du RIFSEEP et présent dans la collectivité depuis 6 mois consécutifs ou plus, des bons cadeaux d'une valeur de 150 € par an. Si la valeur totale des chèques cadeaux distribués dépasse le seuil de 5% du plafond mensuel autorisé par la Sécurité Sociale ils seront soumis à cotisations. Le prorata temporis sera appliqué lorsqu'un personnel bénéficiaire intègre la collectivité l'année du versement des bons cadeaux. (La période de référence sera celle du 1^{er} janvier au 30 novembre de la même année). Ils seront remis en une fois en novembre ou décembre.

L'assemblée, **OUI** l'exposé, **DECIDE** l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 150 € par agent bénéficiaire définis ci-dessus ; **APPROUVE** les critères d'attribution suivants :

Le prorata temporis sera appliqué lorsqu'un personnel bénéficiaire intègre la collectivité l'année du versement des bons cadeaux. (La période de référence sera celle du 1^{er} janvier au 30 novembre de la même année). Ils seront remis en une fois en novembre ou décembre ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. C. RYSER

FINANCES

9	<p>Remboursement de frais à Madame Erika VAUTHIER dans le cadre du déplacement lors des échanges avec la Commune Jumelée DIANO D'ALBA :</p> <p>Madame Erika VAUTHIER, enseignante au sein de l'École Élémentaire de Néoules, sous l'impulsion de la Commune et dans le cadre des échanges avec sa commune jumelée, s'est rendue à Diano D'Alba, les 15 et 16 octobre 2016, en délégation avec l'équipe municipale, pour mettre en place les échanges scolaires entre la France et l'Italie.</p> <p>L'Assemblée est invitée à procéder au remboursement des frais engagés par Madame VAUTHIER pour ce déplacement (carburant, péage), soit 108.80 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE de rembourser, à Madame Erika VAUTHIER, les frais avancés dans le cadre des échanges avec la commune jumelée DIANO D'ALBA, les 15 et 16 octobre 2016, en délégation avec l'équipe municipale, pour mettre en place les échanges scolaires entre la France et l'Italie, à savoir 108,80 € ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. P. LAUGIER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
10	<p>Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique Jean Moulin de Saint Maximin :</p> <p>Notre école ne dispose pas de classe d'intégration (ULIS), anciennement CLIS (Classe d'Intégration Scolaire). Des élèves Néoulais sont scolarisés à l'école publique Jean Moulin à Saint Maximin qui accueille de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.</p> <p>La Commune de Saint Maximin a dressé la liste des enfants concernés et sollicite une participation des communes extérieures, qui se porte, pour Néoules, pour l'année scolaire 2016/2017, à 461.05 €.</p> <p>Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE de participer aux frais de scolarité de l'École publique Jean Moulin de St Maximin, pour accueillir de façon différenciée des élèves domiciliés à Néoules en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire, DÉCIDE d'allouer le montant sollicité pour les enfants concernés à savoir 461,05 € ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	Mme A. BOSSEZ
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
11	<p>Participation exceptionnelle aux sorties des élèves de 3^{ème} du Collège Guy de Maupassant à Garéoult au Camp des Milles à Aix en Provence :</p> <p>Le Collège de Garéoult a sollicité la Commune de Néoules afin de l'aider à financer son projet de sorties des 6 et 13 mars 2017, au Camp des Milles à Aix en Provence, pour l'ensemble des élèves de 3^{ème} (38 jeunes Néoulais sont concernés). Ce grand camp français d'internement et de déportation encore intact est aujourd'hui un musée d'Histoire et des Sciences de l'Homme innovant et unique en France. Le projet présenté par le Collège de Garéoult propose une sortie éducative et culturelle qui a pour but de permettre aux collégiens d'être vigilant, responsable et de réagir face au racisme, à l'antisémitisme et à tous les fanatismes.</p>	Mme A. BOSSEZ									

	<p>L'Assemblée est invitée à participer à cette action citoyenne, à titre exceptionnel, à hauteur de 150 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une participation à hauteur de 150 € pour l'ensemble des élèves Néoulais de 3ème au Collège de Garéoult, concernés par le projet de sorties des 6 et 13 mars 2017, au Camp des Milles à Aix en Provence ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" data-bbox="204 427 587 533"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p>12</p>	<p>Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire (TIPI) pour le paiement des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement :</p> <p>Arrivée de Monsieur Patrick GUARINOS.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel d'inscription aux différents services périscolaires (Civil Net Enfance), qui prévoit notamment l'émission d'une facture unique pour les services cantine, périscolaire, ALSH, le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire en ligne est possible gratuitement pour les administrés.</p> <p>Le paiement par internet est possible grâce au dispositif TIPI proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler les sommes dues et le paiement est possible 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Le règlement par TIPI donne cependant lieu à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,10 € + 0,25% du montant de la transaction.</p> <p>Il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2017, le paiement par carte bancaire sur internet, avec le dispositif TIPI, pour le recouvrement des recettes des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le recouvrement des recettes des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" data-bbox="204 1514 587 1619"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
<p>13</p>	<p>Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la restauration du monument aux morts :</p> <p>Par Délibération n°16-289 en date du 24 juin 2016, la Région PACA a approuvé la mise en place d'un dispositif permettant d'apporter une aide aux communes pour la restauration de leurs monuments aux morts.</p> <p>Pour 1 € investi par la Commune la Région apportera 1 € de subvention.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée de solliciter la subvention auprès de la Région pour la restauration de notre monument aux morts.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région PACA, dans le cadre de La restauration du monument aux morts ;</p>	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>									

	<p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce programme ; DIT que la dépense sera inscrite au Budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 259 587 365"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
<p>14</p>	<p>Fixation des taux et détermination des secteurs pour le calcul de la Taxe d'Aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2017 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée.</p> <p>Conformément à la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité, la Commune, par délibération n°08 en date du 13 septembre 2011, instituait la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de son territoire, applicable à compter du 1^{er} mars 2012.</p> <p>Puis pour remplacer les Participations pour Voirie et Réseaux (PVR), par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait de reconduire la Taxe d'Aménagement et votait les taux suivants, applicables au 1^{er} janvier 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5% : taux sur l'ensemble du territoire or secteur ci-dessous ; - 7% : taux intramuros : zone UA du POS (village ancien) ; - 10% : taux extramuros pour les zones : <ul style="list-style-type: none"> ➤ UAa du POS (Hameaux Font Gayaou et Bataillère) ➤ UB du POS dont UBa et UBb ➤ UC dont UCa, UCb et UCc ➤ Zones NB <p>Aujourd'hui la Commune élabore son PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui ne sera approuvé que courant 1^{er} trimestre 2017. Le futur règlement ne correspondra plus au zonage du POS actuel.</p> <p>Pour continuer à percevoir la Taxe d'Aménagement en 2017, pour tous les dossiers déposés dès le 1^{er} janvier, il convient de délibérer, avant le 30 novembre 2016, afin de modifier le mode de calcul de la Taxe d'Aménagement qui devra fixer les taux par secteur et non par zone du POS.</p> <p>Au-delà des secteurs à définir il vous est proposé de maintenir les taux différenciés ci-dessus.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE DE MAINTENIR les différents taux de Taxe d'Aménagement ci-dessus énoncés et de FIXER ces taux par secteur et non par zone du POS.</p> <table border="1" data-bbox="204 1485 587 1590"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
URBANISME											
<p>15</p>	<p>Création et dénomination d'une rue :</p> <p>Avec la construction de la Nouvelle Mairie, la Commune a créé un parking évolutif à l'arrière de celle-ci. Afin d'identifier ce nouveau secteur il est proposé au Conseil Municipal de créer et désigner cette nouvelle voie. Le nom de Rue du Sarret est suggéré pour la desserte de ce nouveau parking évolutif.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE de nommer cette nouvelle voie à l'arrière de la Nouvelle Mairie « Rue du Sarret ».</p> <table border="1" data-bbox="204 1933 587 2038"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. J. ELIE</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									

INTERCOMMUNALITÉ

16	<p>Rapport d'activité 2015 du SPANC : Monsieur Pascal LAUGIER délégué auprès de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI), a présenté à l'Assemblée le rapport annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.</p> <p>Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Issole, sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	M. P. LAUGIER
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
17	<p>Rapport d'activité 2015 du SIVED : Monsieur Christian Ryser, délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED), présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2015 du SIVED conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.</p> <p>Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du S.I.V.E.D. tel que présenté.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	M. C. RYSER
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
18	<p>Rapport d'activité 2015 du SYMIELECVAR : Monsieur Christian RYSER délégué au Syndicat Mixte de l'Énergie du Var (SYMIELECVAR) présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2015 dudit syndicat conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser avant le 30 septembre de chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.</p> <p>Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SYMIELECVAR tel que présenté.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	M. C. RYSER
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
QUESTIONS DIVERSES											
	<p>Informations : Les prochaines manifestations sont évoquées ainsi que les dates des prochaines élections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commémoration de l'armistice de 1918, le 11 novembre prochain • Visite du patrimoine Républicain du village le 20 novembre 2016 • Diverses animations pour le Téléthon des 2 et 3 décembre 2016 • Repas des Séniors le 10 décembre 2016 • Fêtes de fin d'année du personnel le 14 décembre 2016 • Elections présidentielles les 23 avril et 7 mai 2017 • Elections législatives les 11 et 18 juin 2017 										

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 12 novembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.